

MODELE DE DELIBERATION
Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
(jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)

Le (date), à (heure), en(lieu) se sont réunis les membres du Conseil Municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de , convoqués le

Etaient présents :

.....

Etaient absent(s) excusé(s) :

.....

Le secrétariat a été assuré par :

Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :

Compte tenu de (exposer les faits justifiant la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi, par exemple : diminution des effectifs de l'école), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi de (préciser l'emploi) à temps non complet créé initialement pour une durée de heures par semaine par délibération du (date de la délibération ayant créé l'emploi initial), à heures par semaine à compter du

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (rappel : seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Le conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration), après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire (ou du Président),
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OU

- à voix pour
- à voix contre
- à abstention(s)

Fait à.....,
le
Le Maire (ou le Président)
(Nom, prénom, cachet et signature)

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :



CALCUL D'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Eléments légaux de durée de travail	
Durée hebdomadaire de travail (agent à temps complet)	35 heures
Nombre de semaines / une année	52 semaines
Base de rémunération annuelle	1820 heures

Decompte des absences (référence / agent à temps complet)		Base année
samedis et dimanches	base 52 semaines	104 jours
Congés annuels	5 fois les obligations hebdomadaires	25 jours
Jours fériés	forfait	8 jours
Total		137 jours
Reste		228 jours

365j-137j

228j x 7h

La durée normale d'activité annuelle pour un agent à temps complet est de 1596h arrondies à : **1600 heures**

Le décret n°2000-815 prévoit que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1 607 heures maximum**. Cette durée annuelle peut être réduite, par délibération prise après avis du comité technique (CT) pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment en cas de modulation importante du cycle de travail. Aussi la présente annualisation serait à soumettre à l'avis du CT avant délibération.

Durée hebdomadaire de service de l'agent pendant la période scolaire	23 heures (au format décimal)
Nombre de semaines d'école	36 semaines
Durée de travail effectif à l'année pendant la période scolaire	828.00 heures
Nombre d'heures travaillées pour la pré rentrée	16 heures (au format décimal)
Nombre d'heures travaillées pendant les vacances scolaires	62 heures (au format décimal)
Durée de travail effectif à l'année pendant les périodes scolaires et vacances	906.00 heures

Résultats

* Attention : les chiffres après la virgule sont en décimales

Nombre d'heures devant servir de base à la rémunération :

19.82 heures *
soit 19h49mn12s

(906 h / 1600 h) x 35 h

L'agent devra effectuer au titre de la journée de solidarité

3.96 heures *
soit 3h57mn50s

19.82 x (7/35)



Fiche de calcul d'heures

Animateur: Mme ERMAN Fabienne

Formation:

Grade: adjoint d'animation 1er échelon contractuelle

IB/IM: 367/361

Contrat: à compter du 1er septembre 2023

PERIODES SCOLAIRES

LUNDI	11h30-14h15 15h30-18h30	5h45
MARDI	11h30-14h15 15h30-18h30	5h45
JEUDI	11h30-14h15 15h30-18h30	5h45
VENDREDI	11h30-14h15 15h30-18h30	5h45

23 h par semaine*36 semaines
d'école = 828 heures

CENTRE DE LOISIRS

3*4 heures de rangement / ménage = 12 heures

HEURES DE REUNIONS

3 heures par mois soit 10*3 = 30 heures

PRE ET POST RENTREE

2*1 jour
8 heures par jour = 16 heures

CREDIT D'HEURES 20 heures

TOTAL 906 heures

906/36 = 25,17

CONGES PAYES

25,17 * 5 semaines = 125,85